



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

**Etaient présents** : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Marc MARIETTE, Nina RAMON POMAR, Guillaume DUBEAU, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Olivier PETIOT (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Edith BELLEC), Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Nina RAMON POMAR)

**Absents excusés** :

Véronique LE QUELLEC  
Romain CONTRASTIN

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Thierry FLEURY est élu secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2023060901**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

**CONSIDERANT** la démission de monsieur Gaëtan LEFAUT en date du 27 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

**INSTALLE** monsieur Guillaume DUBEAU comme conseiller municipal.



**Mme Le Maire  
Kim DELMOTTE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

**Etaient présents** : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Marc MARIETTE, Nina RAMON POMAR, Guillaume DUBEAU, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Olivier PETIOT (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Edith BELLEC), Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Nina RAMON POMAR)

**Absents excusés** :

Véronique LE QUELLEC  
Romain CONTRASTIN

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Thierry FLEURY est élu secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2023090602**

**ÉLECTION DU COLLÈGE DES DÉLÉGUES APPELÉS À VOTER AUX  
SÉNATORIALES LE 24 SEPTEMBRE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 ;



**CONSIDERANT** que le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département de l'Essonne interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle à un tour ;

**CONSIDERANT** que pour la commune de Cheptainville, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code Electoral :

- de 5 délégués titulaires
- de 3 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués en cas d'empêchement de ces derniers

**CONSIDERANT** que le bureau électoral dont la présidence est assurée par le maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l'ordre du tableau, est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes ;

**CONSIDERANT** que le bureau électoral est ainsi composé de madame Kim DELMOTTE, madame Brigitte DUCHAMP, monsieur Didier ROUSSEAU, madame Nina RAMON POMAR et monsieur Guillaume DUBEAU ;

**CONSIDERANT** que madame Edith BELLEC a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral ;

**CONSIDERANT** qu'une (1) liste a été déposée :

- La liste « En avant Cheptainville »

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a procédé aux opérations électorales dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 17
- Bulletins nuls = 0
- Bulletins blancs = 1
- Nombre de suffrages valablement exprimés = 16

A obtenu:

- Liste « En avant Cheptainville » = 16 voix ;

**ATTRIBUE** les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

- 5 sièges de délégués (Kim DELMOTTE, Stéphane BELLEC, Edith BELLEC, Didier ROUSSEAU, Laëtitia LE GLOANNEC) et 3 sièges de délégués suppléants (Marc MARIETTE, Florence IRIGARAY, Thierry FLEURY) pour la liste « En avant Cheptainville ».



Mme Le Maire  
Kim DELMOTTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

**Etaient présents** : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Marc MARIETTE, Nina RAMON POMAR, Guillaume DUBEAU, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Olivier PETIOT (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Edith BELLEC), Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Nina RAMON POMAR)

**Absents excusés** :

Véronique LE QUELLEC  
Romain CONTRASTIN

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Thierry FLEURY est élu secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2023090603**

**ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026  
PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;



VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis Relyens (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit approuver les taux et prestations négociés pour la commune de Cheptainville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Décès                                       | Franchise : sans     |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | Franchise : sans     |
| • Congé Longue maladie/Longue durée           | Franchise : sans     |
| • Maternité/Paternité/Adoption                | Franchise : sans     |
| • Maladie Ordinaire                           | Franchise : 15 jours |

Pour un taux de prime total de : 6.34 %



**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

**CONSIDERANT** qu'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, est automatiquement fixée ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de Cheptainville par le Centre de Gestion

**APPROUVE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026)

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG, que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés et que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

**AUTORISE** madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

**VOTE**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h20

Thierry FLEURY  
Secrétaire de séance

Kim DELMOTTE  
Maire de Cheptainville